



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

41- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2022

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS la différence en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2022, le montant du remboursement des frais de repas est détaillé ci-après :

	du 01/01/22 au 31/08/22			du 01/09/22 au 31/12/22			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	1 813	2 237	590	623	997	227	6 487
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	4,10 €	4,73 €	6,30 €	4,10 €	4,73 €	6,30 €	
coût de revient d'un repas	4,93 €	5,34 €	5,61 €	4,93 €	5,34 €	5,61 €	
différence à prendre en charge par la Ville	0,83 €	0,61 €	- 0,69 €	0,83 €	0,61 €	- 0,69 €	
TOTAL de prise en charge	1 504,79 €	1 364,57 €	- 407,10 €	517,09 €	608,17 €	-156,63 €	
	3 430,89 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

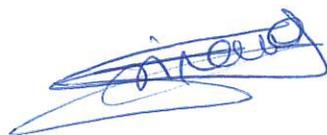
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 08 juin 2023,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2022 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **3 430,89 €**,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023 – compte n°64-6188.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire




Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023
Notifié électroniquement le :